

Nous ne sommes pas mariés, quel nom portera mon enfant si le père ne le reconnaît pas ?

Mise à jour : Mercredi 5 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Votre enfant portera **votre nom: celui de sa mère.**

Si le père ne reconnaît pas votre enfant, l'enfant n'a **pas de père légal**. Il ne peut donc recevoir que le nom de sa mère légale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 335 et 335ter du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

